

ARRÊTÉ

~~XX~~
Le Ministre des Affaires culturelles

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen dit "Briande II" sis dans la parcelle n° 51, lieu-dit "La Gruge", section ZD du plan cadastral de la commune d'ARCAY (Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, au Maire de la Commune d'ARCAY et aux propriétaires M. Aimé Léopold PUCHAULT et Mme, née Madeleine CHOQUET, domiciliés à ARCAY, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 août 1980

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur du Patrimoine
Le Sous-Directeur des Fouilles et Antiquités,


R. DELAROZIERE.